

RECENSEMENT PROVISOIRE de la VILLE

Le Maire donne lecture du rapport dont la teneur suit.

Messieurs,

Il existe un important avantage que la Commune de Saint-Denis retirerait de la prise en considération de sa population exacte, soit dans l'application des

lois fiscales, soit dans la détermination de certaines ressources. En ce qui concerne les recettes fiscales, certains barèmes obligatoires ou certains ph-fonds impartis aux recettes délibérées par le Conseil Municipal dépendent du chiffre de la population: licence des débits de boissons, impôts sur certaines catégories de spectacles, patente etc... Quant aux autres ressources, on sait que le minimum garanti d'attribution sur la taxe locale, la participation aux dépenses d' d'intérêt général dépendent de la population.

La population de Saint-Denis, selon le recensement de 1954 est de 41.863 habitants; elle doit s'établir aujourd'hui aux environs de 55.000 habitants. Actuellement le recensement général de la population est encours et la Commune a le plus grand intérêt à tenter d'obtenir une révision particulière du nombre officiel de ses habitants.

Dans cette voie, le décret n° 57-393 du 28 Mars 1957 paraît pouvoir s'appliquer: il dispose en effet:

"Lorsqu'un ou plusieurs programmes de constructions majeure d'au moins 10 % le nombre de logements dénombrés, un arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances et du Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement peut décider qu'il sera ajouté à la population recensée une population fictive, correspondant à quatre fois le nombre des logements prévus aux dits programmes pour le calcul des subventions de l'Etat aux Communes, des attributions directes de base locale et des attributions du fonds national de péréquation et pour toute répartition du fonds communs.

Le chiffre de la population ainsi défini sera utilisé pour le calcul de la valeur du centime démographique.

Il vaudra jusqu'à la publication des résultats d'un nouveau dénombrement général ou complémentaire.

La date à laquelle devra avoir lieu le dénombrement complémentaire sera fixé par l'arrêté précité".

Les logements dénombrés au titre de l'année du dernier recensement général 1954, sont au nombre de 5.617 qui est celui des articles de rôle de la contribution mobilière.

D'autre part les logements construits en applications d'un programme qu'on peut identifier à Saint-Denis avec les logements construits par la S.I.D.R. sont les suivants:

<u>Année</u>	<u>Nombre de logements achetés</u>	<u>Total calculé</u>
1957	141	141
1958	8	149
1959	90	239
1960	31	320
1961	261	581

Les 261 logements attendus en 1961 seront terminés, les 110 premiers dans un mois, les 151 autres courant Octobre.

Il semble qu'il y ait là matière à l'application du décret de 1957, d'autant plus qu'il est encore attendu 564 logements en 1962, 716 en 1963 etc...

Par l'effet d'un changement de population, le minimum garanti de la taxe locale augmenterait de 28 millions, ce qui ne saurait manquer d'avoir d'heureux effets sur les répartitions faites sur les fonds communs.

Les résultats du recensement qui est actuellement opéré ne seront probablement connus et vérifiés que dans plusieurs mois. Aussi il est nécessaire de demander l'application du décret n° 57-303 du 28 Mars 1957 et de prier M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre <sup>chargé</sup> des Finances et M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement de décider qu'il sera ajouté à la population recensée en 1954 la population correspondant à quatre fois le nombre de logements prévus au programme de construction pour le calcul des subventions de l'Etat aux Communes, de attributions directes de base locale et des attributions du fonds national de péréquation et pour toute répartition de fonds communs./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Messieurs, maintenant vous avez pris connaissance du rapport, je vous prie de m'autoriser à demander que les dispositions du décret n° 57-303 du 28 Mars 1957 nous soient appliquées.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Le 2 Décembre 1957  
Le Préfet  
Signé: Pénneau Pradier